



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MAIRIE DE POULDERGAT

I. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

A. Usagers

Le service périscolaire est destiné aux enfants de petite section au CM2 scolarisés en maternelle et en primaire au sein de l'école YVES RIOU à POULDERGAT.

B. Dossier d'inscription

Afin d'inscrire votre / vos enfant(s) sur le service de garderie, deux conditions préalables doivent être remplies:

Afin d'inscrire votre / vos enfant(s) sur le service de cantine, deux conditions préalables doivent être remplies:

- Compléter, signer et transmettre le dossier d'inscription.
- Compléter, signer et transmettre le coupon-réponse attestant de l'acceptation du présent règlement intérieur.

Ces documents sont à remettre à l'école Yves RIOU avec le dossier d'inscription pour l'école.

C. Réservations et annulations de la garderie

1. Réservations :

Les familles peuvent inscrire leur enfant le matin, le soir, ou les deux, le jour pour le jour en prévenant les agents d'animation de la garderie via les fiches transmises avec le dossier d'inscription.

II. ORGANISATION DE LA GARDERIE

A. Le Lieu d'accueil

La garderie scolaire est organisée:

- école située route de Douarnenez

B. Les heures d'ouverture

La garderie est ouverte aux enfants en période scolaire :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Le matin : 7h15 – 8h35

Le soir : 16h30-18h45

C. Encadrement

Le matin, les enfants sont pris en charge par un.e animateur.trice qui les encadre jusqu'au début des classes.

L'après-midi, dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un.e animateur.trice qui les encadre jusqu'à leur départ.

L'enfant est confié à des animateurs.trices qualifiés.es qui organisent diverses activités.

Les animateurs.trices laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement.

Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les animateurs.trices.

La garderie vise à favoriser l'autonomie et le bien-être de l'enfant, la vie en collectivité, la créativité, la curiosité et l'expression.

Rappel / Information:

Les enfants ne peuvent être pris en charge le matin avant 7h15.

Après 18h45, si les personnes en charge de l'enfant ne sont pas venues le chercher et demeurent injoignables, l'animateur.trice appellera les personnes à contacter en cas d'urgence puis la gendarmerie.

Les enfants sont remis à l'autorité parentale référencée sur le dossier d'inscription. Toute autre personne reprenant un enfant à l'accueil périscolaire du soir doit transmettre une autorisation écrite de l'autorité parentale de référence à (au) responsable de la garderie qui vérifiera son authenticité.

La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra par ailleurs justifier de son identité auprès de la (du) responsable (pièce d'identité).

D. Règles de vie

Règles de vie de l'accueil périscolaire	
Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none">- Prendre mon goûter dans de bonnes conditions<ul style="list-style-type: none">- hygiène- calme- locaux et matériel entretenus- Etre respecté, m'exprimer dans le respect des autres	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes données par le personnel encadrant- Etre respectueux et poli envers mes camarades et le personnel encadrant- Me laver les mains avant et après le goûter- Rester assis durant le goûter sauf autorisation du personnel encadrant- Respecter les locaux et le matériel de la garderie

Règles de vie de la cour de récréation	
Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none">- Etre respecté, m'exprimer dans le respect des autres- Jouer, me dépenser- Utiliser le matériel de cour- Etre au sec lorsque le temps est mauvais	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes données par le personnel encadrant- Etre respectueux et poli envers mes camarades et le personnel encadrant- Respecter les locaux et le matériel de cour- Ne pas faire de jeux dangereux comme :<ul style="list-style-type: none">- se suspendre à la structure de jeux, je ne m'assois pas tout en haut et n'enjambe pas la barre- Ne pas jeter de cailloux- Ne pas faire le cochon pendu sur les rondins de bois- Ne pas remonter le toboggan par la partie glissante

E. Discipline

Catégorie d'incidents	Exemples	Sanction
Règles de vie en société	Comportement bruyant	Punition par le personnel encadrant
	Refus d'obéissance	
	Remarques déplacées ou agressives	
	Jouer avec la nourriture	
	Usage de jouets ou effets personnels (téléphone, billes, cartes ...)	
	Autres	
	Persistance ou récurrence de ces comportements	1er avertissement : courrier aux parents
Refus persistant des règles de vie en collectivité		2nd avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant
		3ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant automatiquement 1 jour d'exclusion de l'enfant
		4ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant pouvant entraîner une exclusion définitive
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant envers les autres	Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion de l'enfant allant de 1 à 4 jours
	Dégradations volontaires mineures du matériel mis à disposition	
	Persistance ou récurrence de ces comportements	Convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant une exclusion pouvant être définitive
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques ou morales envers les autres enfants ou le personnel	Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion de l'enfant supérieure à 1 semaine
	Dégradations volontaires importantes du matériel mis à disposition	
	Vol	
	Persistance ou récurrence de ces comportements	Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion définitive

F. Le goûter

L'enfant a la possibilité d'apporter un goûter pour l'accueil du soir.

G. Allergie et Médicaments

Si l'enfant souffre d'allergies, il sera nécessaire que les parents avertissent la (le) responsable de la garderie par écrit (ou via le dossier d'inscription) et contactent le médecin scolaire afin de mettre en place un Projet d'Accueil individualisé (PAI).

Aucun enfant ne doit apporter un médicament en vue d'une automédication.

H. Engagement des parents

Les enfants malades ne pourront être accueillis à la garderie et ceci afin de veiller à leur bien-être et à celui de leurs camarades.

En cas de «problèmes» entre enfants, les parents n'ont pas à s'adresser directement aux autres enfants accueillis à la garderie. Les «petits conflits» sont gérés par l'intermédiaire de l'équipe encadrante.

Les parents doivent respecter le personnel, sans quoi, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Les parents sont responsables de leurs enfants tant que l'enfant n'est pas entré dans l'enceinte scolaire. Nous vous invitons donc à accompagner vos enfants au sein de la garderie.

I. L'assurance

L'assurance souscrite par la commune prend en charge les risques encourus par les enfants présents le temps de la pause méridienne. Les familles doivent avoir souscrit une responsabilité civile individuelle accident qui couvrira l'enfant dans les activités extrascolaires.

J. Les détériorations

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition (matériel pédagogique, jeux, mobilier et locaux). Leurs parents seront tenus responsables de toute détérioration matérielle volontaire et s'engagent à rembourser le matériel abîmé.

III. FACTURATION ET TARIFICATION

A. CONTACT

La tarification et les facturations sont du ressort de la Mairie de POULDERGAT. Les demandes, contestations et renseignements sur ces points sont à formuler **uniquement** auprès de la mairie:

- 1 bis rue Ar Steir – 29 100 POULDERGAT
- pouldergat.mairie@wanadoo.fr
- 02.98.74.61.26.

B. MODALITÉS DE LA FACTURATION

1. Bases de la facturation

La facturation est mensuelle et due aux alentours du 25 du mois suivant les inscriptions.

Pour tout enfant inscrit et non présent, sans justificatif, la garderie est facturée.

2. Prélèvement automatique et factures

La commune a mis en place le prélèvement automatique.

Pour les familles qui n'adhèreront pas au prélèvement automatique, le règlement se fera directement auprès de la trésorerie de DOUARNENEZ à réception de la facture:

- Soit par versement bancaire au compte indiqué sur les factures
- Soit physiquement aux heures d'ouvertures indiquées sur les factures.

C. LES TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et comprennent :

- L'encadrement
- Les coûts annexes à la bonne réception des enfants (assurances, fluides ...)

D. LES IMPAYÉS

Toute facture impayée pourra se voir sanctionnée par un refus d'accès aux services jusqu'à sa régularisation.

I IV. EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et soumis au contrôle de légalité du Préfet.

Délibéré le 20 avril 2021 – DCM n°2021-21 - à POULDERGAT.

Le Maire,
Henri SAVINA

